



Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Arrondissement
de Carcassonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES
CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DOMAINE :
FINANCES
LOCALES

Séance du Conseil Communautaire du 06 juillet 2022 à 18 heures 30
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

SOUS-DOMAINE :
SUBVENTIONS

Légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Philippe GREFFIER, Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

OBJET :
Convention de
partenariat avec
l'Association
Energie de la Piège

Présents: Philippe GREFFIER, Patrick MAUGARD, Nathalie NACCACHE, Sabine CHABERT, Nadine ROSTOLL, Denis BOUILLEUX, Serge OURLIAC, Isabelle SIAU, Pascal ASSEMAT, Brigitte BATIGNE, Robert BATIGNE, Régis BONDOUI, Guy BONDOUY, Eliane BOURGEOIS MOYER, Alain BOUSQUET, Alain CARBON, Nicole CATHALA-LEGEVAQUES, Marie-Paule CAU, François DEMANGEOT, Aurélie DUCRUC, Elisabeth ESCAFRE, Danielle FABRE, Audrey GAIANI, Alain GALINIER, Bernard GRIMAUD, Philippe GUIRAUD, Gérard LAMARQUE, Didier MAERTEN, Cédric MALRIEU, Benoit MERLIN, Pierre MONOD, Hubert NAUDINAT, Charles PAULY, Bruno PERLES, Henri POISSON, Jean-François POUZADOUX, Jacqueline RATABOUIL, Marc TARDIEU, Jean-François VERONIN-MASSET, Bernard VIDAL, Bernard VIDAL, Monique VIDAL, Giovanni ZAMAI

Le nombre de
délégués en service
est de 71

Convocation du
conseil
en date du
30 juin 2022

Formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers titulaires remplacés par conseillers suppléants:
Thierry MALLEVILLE par Aurélie DUCRUC, Christophe PRADEL par Régis BONDOUI.

CERTIFIE
EXECUTOIRE PAR
RECEPTION
PREFECTURE LE

Procurations: Javier DE LA CASA à Sabine CHABERT, Evelyne GUILHEM à Philippe GREFFIER, Martine PUEBLA à Benoit MERLIN.

PAR PUBLICATION
LE

Excusés: Nicole MARTIN, Jean-Pierre QUAGLIERI, Bernard PECH, Pierre BARBAUD, Didier CALMETTES, Sandrine CAMPGUILHEM, Hubert CHARRIER, Véronique CORROIR, Gilbert COSTE, Claire DARCHY, Prescillia GRANIER, Cédric LEMOINE, Nicolas RAUZY, Jérôme SENAL.

PAR DELEGATION
LE

Absents: Karole CAFFIER, Dominique DUBLOIS, Hélène GIRAL, Frédéric JEANJEAN, Thierry LEGUEVAQUES, René MERIC, Gérard MONDRAGON, Bruno POMART, Thierry ROSSICH, Régine SURRE, Gilles TERRISSON, Raymond VELAND.

Signature

Secrétaire de séance: Monique VIDAL.

Envoyé en préfecture le 07/07/2022

Reçu en préfecture le 07/07/2022

Affiché le

ID : 011-200035855-20220706-2022_107-DE



2022-107

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que la Communauté de Communes Hers et Ganguise a signé une convention de partenariat avec le Centre Social et Culturel Intercommunal Energie de la Piège afin de mettre leurs moyens en commun dans le cadre de la mise en place d'une politique territoriale d'action sociale et culturelle.

Dans le cadre de la poursuite de ce partenariat, la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois s'est engagée à verser au Centre Social et Culturel Intercommunal Energie de la Piège une participation financière annuelle de 38 950 € à laquelle s'est ajoutée en 2021 une participation de 5 000 € dans le cadre de la mise en œuvre de l'itinérance de la Maison France Service.

Cette convention étant arrivée à échéance, Monsieur le Président sollicite le conseil communautaire afin de signer une convention de partenariat avec l'Association Energie de La Piège pour une durée de quatre ans pour les années 2022 à 2025.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Président à signer une convention de partenariat avec l'Association Energie de La Piège pour une durée de quatre ans pour les années 2022 à 2025.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents, signés au registre.

La convocation du Conseil Communautaire et le compte- rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois conformément aux articles L.2221-7 et L 2121-7 du C.G.C.T.



Castelnaudary, le 06 juillet 2022

Le Président,

Philippe GREFFIER

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

La Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais, ayant son siège social au 40, avenue du 8 mai 1945 BP 1161- 11491 CASTELNAUDARY CEDEX, représentée par son Président, Monsieur Philippe GREFFIER, dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du 8 février 2018,

d'une part,

Et

L'Association Energies de la Piège, ayant son siège social à 11410 SALLES-SUR-L'HERS représentée par son président, Hicham HANTAR dûment habilité par le bureau de l'association réuni le 17 mai 2022.

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE I : OBJET DE LA CONVENTION

Vu les compétences de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois en matière d'action sociale et touristique,

Considérant la nécessité de mettre en place et d'engager des actions d'accueil, d'informations et de promotions adaptées aux besoins des habitants et des territoires, et plus largement d'accompagner les projets mis en œuvre avec, par et pour les habitants du territoire.

Considérant l'intérêt certain que présente pour la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois, l'activité de l'Association Energies de la Piège,

La présente convention a pour objet de définir les termes et les conditions dans lesquels les parties s'associent. Elles mettent leurs moyens en commun dans le cadre de la mise en place d'une politique territoriale d'action sociale et culturelle.

ARTICLE II : DISPOSITIONS FINANCIERES ET MATERIELLES

Conformément aux statuts de l'Association Energies de la Piège, la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais, faisant partie du territoire géographique d'intervention de l'Association Energies de la Piège, s'engage à contribuer à son financement.

La Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois s'engage à verser à l'Association Energies de la Piège une participation financière annuelle pour la mise en œuvre de l'ensemble des missions citées à l'article III. Le montant annuel de cette participation financière pour les années 2022, 2023, 2024 et 2025 est de 38 950 Euros.

Une participation complémentaire de 5 000 Euros sera attribuée à l'Association Energies de la Piège dans le cadre de la mise en œuvre de l'itinérance de la France Services.

Ces financements sont conditionnés à la réalisation des opérations.

ARTICLE III : DEFINITION DES OBJECTIFS

Par ce partenariat, les parties entendent qu'un certain nombre de missions soient confiées à l'Association Energies de la Piège:

- La politique d'animation globale et de coordination sociale
- La coordination et la gestion de la France Services ainsi que l'itinérance à l'échelle du territoire hors Castelnaudary.
- La coordination d'activités socio-éducatives pour la petite enfance, l'enfance, la jeunesse dans le cadre de l'accompagnement aux habitants, aux acteurs locaux ainsi que dans le cadre de contractualisations existantes.
- Le soutien à la fonction parentale.
- L'organisation des permanences des organismes et institutions compétents en matière sociale agissant sur le territoire intercommunal.
- L'information du public sur les questions du logement, de la santé, de l'insertion, de l'emploi.
- Coordination des actions du conseiller numérique.
- Animation du Point Conseil Budget.
- Coordination des projets et des activités en direction des seniors.
- L'organisation de la « Rando de La Piège ».

ARTICLE IV – MODALITES DE VERSEMENT

La participation financière sera versée en début d'exercice sous réserve de la production des pièces justificatives.

ARTICLE V – DISPOSITIONS RELATIVES A LA COMMUNICATION

L'Association Energies de la Piège s'engage à faire apparaître le logo de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois sur les affiches, tracts, bandeaux des manifestations quelle organise et documents quelle produit.

ARTICLE VI – DUREE DU CONTRAT – RECONDUCTION TACITE- RESILIATION

La présente convention prend effet au 1^{er} janvier 2022.

Elle est conclue pour une durée maximale de quatre ans, renouvelable annuellement par tacite reconduction, sauf dénonciation expresse à l'expiration de la période annuelle par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve de respecter un préavis de deux mois.

En cas de manquement par l'une ou l'autre des parties de l'un des quelconques engagements définis par la présente, celle-ci pourra être résilié à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et sans préjudice des dommages et intérêts éventuellement dus par la partie défaillante ou fautive.

Par ailleurs, la présente convention sera résiliée de plein droit sans formalité préalable ni indemnité en cas de faillite, liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'Association Energies de la Piège.

ARTICLE VII – PRODUCTION DES RAPPORTS FINANCIERS ET COMPTABLES

L'Association Energies de la Piège, en contrepartie de la subvention versée par la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais, s'engage à :

- adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable défini pour les associations de type Loi 1901 ;
- fournir le compte de résultat annuel et le compte d'exploitation retraçant l'ensemble de ses actions sur l'année ;
- transmettre le bilan certifié conforme par son Président ainsi que les annexes de la liasse fiscale ;
- transmettre un compte de résultat et une annexe certifiés par un commissaire aux comptes inscrit sur la liste départementale en application de la loi n°93-122 du 29 janvier 1993
- fournir le cerfa concernant la demande de subvention accompagné d'un courrier de demande
- transmettre le compte rendu de l'assemblée générale annuelle
- fournir annuellement le RIB ou confirmer que le RIB utilisé précédemment est inchangé
- la première année de la convention uniquement, fournir le récépissé de dépôt en préfecture et les statuts.
- transmettre tout changement de statut ou de composition du bureau

ARTICLE VIII – PRODUCTION D'UN RAPPORT D'ACTIVITE

L'Association Energies de la Piège, deux mois au moins avant l'expiration de la présente convention, communiquera à la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais le rapport de ses activités durant l'année.

Ce rapport en particulier détaillera avec précision l'affectation de la subvention versée par la Communauté de Communes.

Ce rapport retracera également la nature de l'ensemble des dépenses de l'Association Energies de la Piège durant l'année considérée ainsi qu'un bilan annuel chiffré par activité.

ARTICLE IX – LITIGES

Après tentative de règlement à l'amiable entre les parties, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Montpellier.

Envoyé en préfecture le 07/07/2022

Reçu en préfecture le 07/07/2022

Affiché le



ID : 011-200035855-20220706-2022_107-DE

ARTICLE X – ELECTION DE DOMICILE

Les parties déclarent faire élection de domicile ainsi qu'indiqué en - tête des présentes.

Fait à Castelnaudary en 1 exemplaire, le

*Le Président
de la Communauté de Communes
Castelnaudary Lauragais Audois,*

Philippe GREFFIER

*Le Président
de l'Association
Energies de la Piège,*

Hicham HANTAR